## Cas d'entreprise : La Beyle Etoile

## Mission 1:

- 1- Le site est créateur de valeur pour Monsieur Beyle car c'est une nouvelle manière de promouvoir son restaurant et d'augmenter sa visibilité, permettre une accessibilité de l'information plus rapide (menu, réservation...) pour les clients. Cela permettra de le faire connaître à plus grande échelle, de ramener une clientèle nouvelle.
  - De plus, la possibilité de réserver en ligne est rapide et pratique pour les clients, tout comme le restaurateur.
  - Donc, le fait d'être présent en ligne permet d'atteindre une clientèle plus large, d'avoir une plus grande visibilité, c'est un plus pour le restaurant car tout ces avantages ne sont que bénéfique pour augmenter le chiffre d'affaires.
- 2- L'intérêt du dépôt du site à l'APP (Agence pour la protection des programmes) est de protéger le site et d'éclaircir les droits du propriétaire sur le site internet. Ainsi, grâce à ce dépôt, le propriétaire, la date de création et toutes modifications sur le site seront enregistrées. Cela permettra de prouver que le restaurant est propriétaire du site, grâce à la présomption de titularité, et de les protéger devant la justice s'ils sont victime de fraude ou de contrefaçon.
  Donc ce dépôt est nécessaire pour la protection de leurs droits.
- 3- Comme le montre l'article L 111-1 du code de la propriété intellectuelle, «
  L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création,
  d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. ». Donc, rien
  n'est nécessaire afin d'avoir la propriété du site. Néanmoins, le dépôt du site sera
  une grande aide pour le protéger l'auteur (l'entreprise), d'une contrefaçon ou
  autre face à la justice

## Mission 2:

- 4- L'agence Atoo à été victime d'un Brandjacking, c'est-à-dire qu'elle s'est fait voler son image de marque en modifiant légèrement le nom de la marque (ici Attoo au lieu du nom Atoo).
- 5- Les conséquences pour la société Atoo sont tout d'abord, un risque que l'image de marque soit endommagé. En effet, cela porte à confusion et donc, cela peut faire perdre la confiance que les clients avaient mit dans l'entreprise. Également, en plus de la perte de clients, cela peut faire perdre de l'argent à l'entreprise. Et si les mesures juridiques ne sont pas prises, l'entreprise peut être tenu

responsable de chose qu'elle n'a pas fait. A long terme, cela peut amener l'entreprise à la faillite.

Donc, il y a un risque financier, de réputation ainsi que de perte de confiance face aux clients et collaborateurs de l'entreprise.

## Mission 3:

- 6- L'application de réservation est protégée par les droits de propriété intellectuelle, car elle est considérée comme une œuvre originale.
  - Cela signifie que le logiciel conçu par la société LoGDeV est légalement protégé contre toute utilisation qui n'est pas présente dans le contrat.
  - Modifier, louer ou revendre ce logiciel sans autorisation est strictement interdit et serait considéré comme de la contrefaçon.
- 7- En tant qu'utilisateur, M. Beyle a le droit d'utiliser le logiciel, mais uniquement dans le cadre défini par la licence.
  - Ce droit est personnel et ne peut pas être cédé ou transféré à quelqu'un d'autre. De plus, l'utilisation du logiciel ne lui accorde aucun droit sur la propriété intellectuelle du site.
  - Donc, toute autre action, comme modifier, distribuer ou vendre le logiciel, est strictement interdite.